



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales
Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN - SESSION 2023

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT

EXAMEN PROFESSIONNEL

AVANT – PROPOS

Ce bilan présente une description du cadre juridique, de l'organisation, du contenu et du déroulement de cet examen professionnel. Outre ces données objectives, l'analyse statistique de la participation et des résultats apporte un éclairage sur la population y ayant participé.

Le rapport du président du jury vient compléter ces observations de conseils et recommandations destinés à informer des principales attentes du jury les candidats non admis comme les futurs candidats, les acteurs du recrutement et de la formation continue, les secteurs d'emplois et le bureau de gestion.

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

pages 4 à 8

1. Dispositions réglementaires

page 4

2. Rappel des conditions d'accès

page 4

3. Calendrier de la session

page 5

4. Étude des candidatures

pages 5 et 6

5. Admissibilité

pages 6 et 7

6. Admission

pages 7 et 8

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

pages 9 à 14

1. Arrêté fixant la composition du jury

pages 9 à 10

2. Rapport du jury

pages 11 à 14

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1. Dispositions réglementaires :

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Arrêté du 7 août 2023 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État ouvert au titre de l'année 2023.

2. Rappel des conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires de l'État appartenant à un corps régi par les dispositions du décret du 18 novembre 1994 ou par celles de décret du 19 mars 2010, sous réserve qu'ils appartiennent à une administration relevant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les intéressés doivent justifier au 1^{er} janvier 2023 d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

3. Calendrier de la session

Notes de service	SG/SRH/SDDPRS/2023- 226 du 31 mars 2023
Arrêté d'ouverture	17 mars 2023
Inscriptions	Du 11 avril au 11 mai 2023
Date limite de dépôt des pièces justificatives	25 mai 2023
Épreuve écrite d'admissibilité	21 septembre 2023
Dépôt du dossier RAEP pour les admissibles	8 novembre 2023
Épreuve orale d'admission	Du 11 au 15 décembre 2023
Proclamation des résultats sur : https://www.concours.agriculture.gouv.fr	18 décembre 2023

4. Étude des candidatures

Pour cette session, 16 places étaient à pourvoir.

261 candidats se sont inscrits, 214 ont été admis à concourir et 168 se sont effectivement présentés à l'épreuve écrite d'admissibilité.

4.1. Candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite :

Candidats	Hommes	Femmes	Total
Candidats admis à concourir	56	158	214
Présents à l'épreuve écrite	43	125	168

La participation à cet examen est constante par rapport à la session précédente (166 candidats étaient présents à l'épreuve écrite pour la session 2022).

4.2. Répartition des candidats présents par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	0	3	1,79
35/39 ans	6	8	8,33
40/44 ans	3	14	10,12
45/49 ans	10	32	25,00
50/54 ans	15	42	33,93
55/59 ans	9	23	19,04
60/65 ans	0	3	1,79
TOTAL	43	125	100,00

4.3. Répartition des candidats présents par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	5	4	5,36
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	14	23	22,02
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	9	57	39,29
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	5	21	15,47
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	5	11	9,53
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	5	6	6,54
Non renseigné	0	3	1,79
TOTAL	43	125	100,00

5. Admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 21 septembre 2023 dans les centres suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Nouméa, Rennes, Saint-Denis de la Réunion, Toulouse.

L'atelier de correction s'est déroulé du 16 au 20 octobre 2023.

Toutes les copies ont fait l'objet d'une double correction.

La réunion d'admissibilité a eu lieu le 20 octobre 2023.

32 candidats ont été déclarés admissibles.

5.1. Répartition des candidats admissibles par sexe :

Hommes	8	25,00 %
Femmes	24	75,00 %
TOTAL	32	100,00 %

5.2. Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
30/34 ans	0	0	0
35/39 ans	1	4	15,63
40/44 ans	0	1	3,12
45/49 ans	2	8	31,25
50/54 ans	4	6	31,25
55/59 ans	1	5	18,75
60/65 ans	0	0	0
TOTAL	8	24	100,00

5.3. Répartition des candidats admissibles par niveau d'étude :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 3 : CAP, BEP ou diplôme de niveau équivalent	0	1	3,12
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	1	1	6,25
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	2	10	37,50
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	1	7	25,00
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	3	3	18,75
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	1	2	9,38
TOTAL	8	24	100,00

5.4. Bilan de l'admissibilité :

Epreuve écrite (coefficient : 2)	
Moyenne	11,50
Médiane	11,80
Ecart-type	2,91
Note minimale	02,00
Note maximale	17,00

Seuil d'admissibilité (32 candidats) : 14,50 sur 20.

Les annales sont disponibles sur le site : <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>

6. Admission

Préalablement aux auditions, le jury de l'épreuve orale a pris connaissance des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle déposés par les candidats admissibles dans les délais requis.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée du 11 au 15 décembre 2023.

Les 32 candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve orale.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le 15 décembre 2023.

16 candidats ont été déclarés admis sur liste principale. Il n'y a pas eu de liste complémentaire.

6.1. Répartition des lauréats sur liste principale par sexe :

Hommes	2	12,5 %
Femmes	14	87,5 %
TOTAL	16	100,00 %

6.2. Répartition des lauréats sur liste principale par tranche d'âge :

Tranches d'âges	Hommes	Femmes	%
35/39 ans	1	2	18,75
40/44 ans	0	1	6,25
45/49 ans	1	6	43,75
50/54 ans	0	3	18,75
55/59 ans	0	2	12,50
TOTAL	2	14	100,00

6.3. Répartition des lauréats sur liste principale par niveau de diplômes :

Niveau d'étude	Hommes	Femmes	%
Niveau 4 : Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	0	0	0
Niveau 5 : Diplôme de l'enseignement supérieur court (Niveau bac+1 et bac+2)	0	7	43,75
Niveau 6 : Diplôme de Niveau bac +3 (licences, licence professionnelle ou diplôme équivalent)	0	2	12,50
Niveau 6 : Diplôme de niveau bac + 4 (Maîtrise, master 1 ou diplôme équivalent)	1	3	25,00
Niveau 7 : Diplôme de Niveau bac +5 (Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur de niveau bac+5)	1	2	18,75
TOTAL	2	14	100,00

6.4. Bilan de l'admission :

ÉPREUVE ORALE (coefficient.3)	
Moyenne	12,73
Médiane	12,75
Écart-type	2,52
Note minimale	8,00
Note maximale	18,00

Seuil d'admission (16 candidats sur liste principale) : 13,80 sur 20.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1. Arrêté fixant la composition du jury



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés
d'administration de l'État organisé au titre de la session 2023**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 modifié relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Arrête

Article unique – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire organisé au titre de la session 2023 est composé comme suit :

Président :	M. Thierry PÉAN	Administrateur général – Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Suppléant du président :	M. Joël SIMON	Inspecteur de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Vice-présidente :	Mme Véronique PAPEREU	Inspectrice de l'enseignement agricole - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGER)
Membres titulaires :	M. Boualem ABDALLAH	Attaché principal d'administration de l'État – DRAAF Centre-Val de Loire

M. Gregor APPAMON	Attaché principal d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (SG)
M. Luc BERTRAND	Attaché principal d'administration de l'État - EPLEFPA de Sillons de Haute-Alsace – Rouffach
Mme Catherine BLASZCZYK	Attachée principale d'administration de l'État – ASP Limoges
M. Gil BOURDILLON	Attaché d'administration hors classe de l'État - DREAL Occitanie
Mme Laurence CELMIS	Attachée principale d'administration de l'État - DREAL Hauts-de-France
M. Patrice CHASSET	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DGAL)
Mme Marie-Anne DESTEFANIS	Attachée principale d'administration de l'État - FranceAgriMer - Montreuil
Mme Annie KOUTOUAN	Attachée principale d'administration de l'État - Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (DIVAE)
Mme. Fabienne TOMELKA	Inspectrice technique de l'action sociale des administrations de l'État – Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Fait le 27 avril 2023.

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

2. Rapport du jury

« L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché d'administration comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission obligatoires. » (Référence : article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys).

Le nombre de postes était fixé à 16 pour cette session.

1. L'admissibilité

1.1- Rappel des règles de l'épreuve

« L'épreuve écrite d'admissibilité consiste, à partir d'un dossier documentaire de vingt-cinq pages maximum, en la rédaction d'une note ou en la résolution d'un cas pratique. Cette épreuve, qui met le candidat en situation professionnelle, est destinée à apprécier sa capacité de compréhension d'un problème, ses qualités d'analyse, de rédaction et son aptitude à proposer des solutions démontrant son savoir-faire professionnel (durée : 4 heures, coefficient 2). »

« L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20. » (Référence : articles 6 et 9 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

1.2- L'épreuve écrite d'admissibilité

Le sujet de l'épreuve

Il était demandé aux candidats une note pour la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA). Ce travail devait comprendre deux documents distincts. En premier lieu, une note administrative devait présenter un bilan de la politique handicap menée au sein du MASA et notamment rappeler la politique conduite en ce domaine par les pouvoirs publics ainsi que celle mise en œuvre au sein du ministère. En second lieu, un plan de communication, à destination des chefs de service, devait être proposé, plan dans lequel devaient figurer les dispositifs d'inclusion pouvant bénéficier aux agents du ministère.

Le thème de l'épreuve, le handicap, ne présentait aucune complexité technique particulière et était largement à la portée de candidats à un examen professionnel permettant d'accéder à la catégorie A.

En application des dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité, le sujet était accompagné d'un dossier documentaire de 25 pages. Ce dossier comprenait d'une part un ensemble de textes législatif (un extrait de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) et réglementaires (décrets d'application, circulaire de la Première ministre relative à la mise en œuvre de la politique interministérielle pour l'inclusion des personnes handicapées, note de service de la DGER) permettant d'appréhender les éléments juridiques de la politique handicap des pouvoirs publics et leur déclinaison au MASA. Le dossier comprenait, par ailleurs, des documents de vulgarisation issus du site *Vie publique*, de l'Intranet du MASA ou de publication professionnelle.

1.3- Recommandations aux candidats pour l'épreuve écrite

Les attendus du jury ont été publiés le 19 janvier 2024 sur le site du ministère. Ils contiennent une analyse globale des copies et rappellent ce que le jury attend des candidats dans le cadre de cette épreuve.

Pour résumer ce dernier point, il convient en premier lieu de se référer aux termes mêmes de l'article 6 précité selon lesquels l'épreuve est destinée à apprécier la capacité de compréhension, les qualités d'analyse, de rédaction et l'aptitude du candidat à proposer des solutions.

Ces objectifs passent en premier lieu par une lecture très attentive du sujet puis des documents qui l'accompagnent. Une relecture du sujet est impérative pour confirmer ou non les premières impressions.

Les candidats doivent ensuite proposer un plan clair et justifié sans jamais oublier les circonstances et l'objectif de la commande afin de proposer un document aisément utilisable par le donneur d'ordre.

Les candidats doivent ensuite veiller à bien utiliser les documents généralement nombreux, afin de ne retenir que ceux indispensables à leur composition. Dans la mesure où la durée de l'épreuve est limitée à 4 heures, les candidats doivent repérer rapidement les éléments utiles et ne pas s'attarder sur les informations annexes.

En général tous les documents fournis peuvent être, à des degrés divers, utilisés notamment pour illustrer concrètement le propos.

Les meilleures copies sont donc celles qui savent allier une utilisation pertinente de l'ensemble du dossier et une rédaction simple et fluide complétée, le cas échéant, par des propositions adaptées.

2. L'admission

2.1- Rappel des règles de l'épreuve

« L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, sa motivation, sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux fonctions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le jury peut, le cas échéant, demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante afin de vérifier son sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que son aptitude à animer une équipe (durée : 25 minutes, coefficient 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. »

« L'épreuve écrite est notée de 0 à 20. A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve orale d'admission. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu à l'épreuve écrite d'admissibilité une note, fixée par le jury, qui ne peut être inférieure à 8 sur 20. » (Référence : articles 7 et 10 de l'arrêté du 30 septembre 2013 précité).

2.2- L'analyse des dossiers de RAEP

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) doit être établi conformément à l'arrêté du 30 septembre 2013 ainsi qu'aux préconisations de la circulaire de la Fonction publique du 30 mars 2007 et composé, au minimum, des éléments suivants : un curriculum vitae, une présentation des activités conduites durant la carrière du candidat, les formations suivies par celui-ci et une présentation en une page des acquis de l'expérience professionnelle. Les candidats ont la possibilité d'y annexer un exemple des travaux réalisés à l'occasion de leurs fonctions. Le bureau des concours et des examens professionnels attire l'attention des candidats sur le fait que les annexes doivent être enregistrées dans la continuité du dossier de RAEP et que l'intégralité (RAEP et annexes) du fichier PDF ne doit pas dépasser 5 MO.

Bien que non noté, le dossier de RAEP est un document à l'élaboration duquel les candidats doivent apporter le plus grand soin. Il permet en effet au jury de prendre connaissance de leur parcours et, en conséquence, de bien préparer l'oral, en identifiant les thèmes à aborder pendant celui-ci.

Il donne également l'occasion au jury de disposer d'une première impression sur les qualités de rigueur et de synthèse de chaque candidat et sur ses capacités à valoriser son parcours professionnel. La présentation des acquis constitue à cet égard un élément important du dossier et il faut bien veiller à la rédiger en cohérence avec le parcours présenté dans les tableaux.

Les candidats doivent naturellement rester parfaitement objectifs dans cette présentation sans chercher à modifier son contenu, en exagérant par exemple les responsabilités qui ont pu être les leurs à tel ou tel moment de leur parcours. Toute distorsion trop importante entre le contenu du dossier et la présentation orale sera relevée par le jury.

S'agissant de la présentation des activités, il est recommandé aux candidats notamment ceux qui ont déjà une longue carrière de synthétiser ses différentes étapes pour en faciliter l'appréhension par le jury.

Les candidats ont la possibilité de fournir un exemple des travaux réalisés. C'est une possibilité que beaucoup de candidats négligent alors même qu'ils peuvent y trouver le moyen de mettre en valeur leur travail, leur

expérience ou les responsabilités qui leur sont confiées. Ils doivent toutefois être attentifs à mettre en valeur leurs propres activités et non celles de la structure à laquelle ils appartiennent. Il est par ailleurs inopportun de joindre au dossier de RAEP des éléments d'évaluation issus de l'entretien professionnel comme l'appréciation du supérieur hiérarchique, l'examen professionnel se distinguant de la liste d'aptitude.

2.3 - Le déroulement de l'épreuve orale et la réunion d'admission

L'épreuve orale s'est déroulée du 11 au 15 décembre 2023. A l'issue de la réunion d'admission du 15 décembre, le jury a dressé une liste de 16 candidats, classés par ordre de mérite.

2.4- Recommandations aux candidats de l'épreuve orale

Ainsi que pour les recommandations relatives à l'épreuve écrite, les candidats sont invités à se reporter aux attendus du jury qui contiennent de larges développements sur l'épreuve orale.

Les principales recommandations proposées dans les attendus sont résumées ci-après.

S'agissant de la qualité formelle de l'entretien :

L'entretien débute par l'exposé de 10 minutes maximum construit librement qui doit permettre au candidat de se présenter, de décrire la structure dans laquelle il évolue, de montrer les acquis de son expérience professionnelle, d'exposer ses motivations et de préciser son projet professionnel. C'est un exercice qui doit être sérieusement préparé et répété notamment pour respecter la durée imposée de 10 minutes. La présentation apprise par cœur apparaît toujours risquée, le candidat pouvant être victime de trous de mémoire déstabilisants mais surtout tomber dans la récitation peu naturelle. De même, il doit s'efforcer d'adopter un ton naturel et s'exprimer d'une voix claire et bien posée afin de faciliter la compréhension du fond ; à l'inverse un ton monocorde et une voie étouffée obligent le jury à plus d'attention et le laisse parfois dans l'incertitude sur le sens du propos.

Le jury est par ailleurs sensible à un exposé structuré qui s'appuie sur un plan clair et respecté, des repères précis et concrets constituent une aide précieuse pour lui. Le candidat ne doit pas oublier que les membres du jury ne disposent pas toujours d'une connaissance fine des structures administratives dans lesquelles il évolue, ni des aspects parfois très techniques de ses fonctions. Sur le fond, il doit bien sûr veiller à éviter un exposé trop linéaire et trop descriptif, sans recul par rapport à l'activité exercée.

S'agissant de la qualité des réponses aux questions posées :

Le candidat doit être à la fois précis et concis sur les questions ponctuelles et savoir développer une argumentation équilibrée sur les questions plus ouvertes. La maîtrise de sa parole, l'usage d'un vocabulaire approprié et la capacité de conviction sont des qualités attendues d'un cadre de catégorie A.

Le jury s'efforce de couvrir un champ large de questions en partant du quotidien du candidat pour élargir à des questions touchant en particulier à l'organisation, aux missions et aux politiques publiques du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Pour les questions ouvertes, le jury apprécie le candidat étayant son point de vue ou capable d'exposer les différentes options possibles.

Les questions du jury portent en priorité sur les domaines de compétences revendiqués par le candidat, ou relatifs aux structures où il exerce ou dans lesquelles il souhaite poursuivre sa carrière. Enfin, faut-il à nouveau le rappeler, les questions du jury n'ont pas pour objectif d'obtenir une réponse-type précise ou de connaître l'avis personnel d'un candidat mais d'apprécier ses capacités à réfléchir, à argumenter et à se positionner.

Quant à l'attitude à l'égard du jury rappelons simplement que le candidat doit être attentif à sa posture, tout écart ou familiarité, même léger étant naturellement relevé.

S'agissant de l'aptitude du candidat à exercer les fonctions d'attaché :

Le jury a évalué les capacités suivantes :

- Sens de l'organisation et de l'anticipation ;
- Capacité à être force de proposition opérationnelle, à argumenter ;
- Capacité à apprécier, à décider, sens des responsabilités ;
- Capacité à manager et à travailler en équipe ;
- Autonomie, adaptation, technicité ;
- Capacité à représenter le service.

Il appartient au candidat de démontrer qu'il a les capacités et le potentiel nécessaires pour être force de proposition, décider, manager et travailler en équipe, accompagner le changement dans son service, faire face aux urgences.

S'agissant de la vérification des connaissances de l'environnement professionnel, administratives et institutionnelles et de la motivation des candidats à travers leur projet professionnel :

Le jury attend du candidat qu'il dispose d'une connaissance solide de son environnement professionnel et institutionnel. Mais il doit également s'intéresser à l'organisation du ministère, à ses missions et moyens et ainsi montrer de la curiosité au-delà de son strict champ professionnel. Être capable de prendre de la distance, faire preuve d'esprit critique, se montrer attentif aux grands sujets d'actualité intéressant le ministère ou l'administration en général constituent des qualités attendues par le jury.

Le candidat doit enfin se préparer à exprimer clairement son projet professionnel. Même s'il peut paraître difficile de le dessiner, l'incertitude dans laquelle il se trouve ne lui interdit pas d'avoir des souhaits, des envies de travailler dans un domaine précis et de s'y préparer notamment en prenant les contacts nécessaires. Sur ce point, le candidat doit avoir à l'esprit que le jury cherche à comprendre sa démarche, à apprécier son potentiel et sa motivation, non à le piéger. Il doit par conséquent se préparer sérieusement à des questions tournant autour de son projet professionnel et de ses motivations.